

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Date de convocation : 19-06-2019

Date d'affichage : 04 -07-2019

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Présents : 17

Absents excusés et représentés : 10

Absents : 2

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE VINGT-SIX JUIN à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire,

PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Véronique BASTIDE, Antoine BRUNO, Philippe LELIEVRE, Corinne REITER, Antoine MORELLI, Sylvie DREYFUS, Mohand OULD SLIMANE, Brigitte LACHAUX, Arezki MANSEUR, Sandrine PALU-BERGEROU, Aurélie BANYULS, Patrick ATTARD, Philippe CROQ, Dominique GASSER, Frédéric PERCHERON

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Jean-Claud MORGANT a donné procuration à Raymond CHARRESON, Patricia LAINE-MELMI a donné procuration à Béatrice WILLEM, Patricia KORCHEF-LAMBERT a donné procuration à Véronique BASTIDE, Patrick LEROY a donné procuration à Patrick ATTARD, Anne-Sophie MONGIN a donné



procuration à Corinne REITER, Albert NAKACHE a donné procuration à Mohand OULD SLIMANE, Tommy DJERBI a donné procuration à Arezki MANSEUR, Olivier BENASSI a donné procuration à Philippe CROQ, Clara BERGAMASCHI a donné procuration à Frédéric PERCHERON, Philippe BENHAÏEM a donné procuration à Antoine MORELLI

ABSENTS

Jéôme BERNARD, James TAIB

SECRETAIRE DE SEANCE

Frédéric PERCHERON

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019

II - COMPTE-RENDU DES DECISIONS 19-033 à 19-038 PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

III - AFFAIRES PORTEES A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL

19-059. CREATION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis favorable des membres de la commission du personnel, population – citoyenneté et petite enfance dans sa séance du 4 juin 2019,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe afin de pourvoir le poste vacant d'assistante de gestion des carrières au service des ressources humaines,

Considérant qu'il convient de créer un poste de gardien-brigadier à la police municipale pour renforcer les effectifs du service de police municipale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste de gardien-brigadier

Article 2

Modifie le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

EMPLOI	Effectif au 01/06/2019	Nombre de postes créés	Effectif au 1/07/2019
Adjoint administratif principal de 1ère classe	14	1	15
Gardien-brigadier	5	1	6

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-060. CREATION D'EMPLOIS D'ETE POUR L'ANNEE 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que 27 jeunes seront recrutés sur les mois de juillet et août 2019 pour occuper des emplois rémunérés en qualité d'adjoint administratif, d'adjoint technique ou agent social,

Vu l'avis favorable des membres de la commission du personnel, population – citoyenneté et petite enfance émis lors de sa séance du 4 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Décide de créer 27 postes d'emplois d'été pour l'année 2019.

Article 2

Ces postes seront répartis sur les mois de juillet et août 2019 en fonction des besoins des services.

Article 3

Dit que les jeunes employés pour l'été seront rémunérés par référence à l'indice brut 348/326 majoré.

La dépense afférente a été budgétée au BP de l'exercice en cours.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19-061. CREATION DE POSTES D'ANIMATION JUILLET ET AOUT 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de recruter des animateurs pour la période d'été, juillet et août 2019 afin d'assurer le bon fonctionnement des centres de loisirs et des séjours qui se dérouleront durant la même période,

Vu l'avis favorable des membres de la commission du personnel, population – citoyenneté et petite enfance dans sa séance du 4 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Béatrice Willem,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique

Décide de créer 11 postes d'adjoint d'animation répartis ainsi qu'il suit :

- 9 postes d'adjoint d'animation en juillet 2019 pour 1 457 heures
- 2 postes d'adjoint d'animation en août 2019 pour 348 heures

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 17-032 du 20 avril 2017 portant sur le marché de travaux de réaménagement des espaces publics de la place Louis XIII et de ses abords.

Considérant que ces travaux d'une durée d'un an sont de nature à pouvoir engendrer des gênes pour l'activité des professionnels riverains, et le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires,

Considérant que la responsabilité de la Commune n'est pas engagée faute d'un préjudice spécial et anormal,

Considérant toutefois la demande de certains commerçants et la volonté municipale de soutenir le commerce de proximité,

Considérant les délais laissés aux commerçants, pour l'envoi de leurs documents comptables,

Considérant les documents comptables et l'attestation de non prise en charge par l'assurance remis par certains commerçants à la demande de la Commune,

Considérant l'évaluation des indemnités en prenant en compte la perte par rapport à la moyenne des chiffres d'affaires des trois dernières années avant les travaux, appréciée au regard des nuisances liées au chantier, de l'activité et du contexte économique notamment de la concurrence subie par les commerçants, et des éventuelles interruptions temporaires d'activité au cours du chantier,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1

Décide de verser une indemnité volontaire aux commerçants de la place Louis XIII et de ses abords, justifiant avoir subi une perte de chiffre d'affaires et ayant remis un dossier complet à la date du 15 avril 2019, comme suit :

Commerce	Dénomination sociale	Adresse	Montant de l'indemnisation (€)
Le Louis XIII	SOCIETE DERO	4, Place Louis XIII, 94150 Rungis	45 196,78
La Ripaille	DUMARE	22, Place Louis XIII, 94150 Rungis	14 434,50
O P'thirem	Ô P'THIREM	27, Place Louis XIII, 94150 Rungis	11 588,00
Boucherie de Rungis	YANNICK	24, Place Louis XIII, 94150 Rungis	8 038,83
G20	DISTRIMARCHE	39/41, Place Louis XIII, 94150 Rungis	190 453,24
Graines de création	GRAINES DE CREATION	20, Place Louis XIII, 94150 Rungis	10 540,75
Sabine coiffure	SABCOIFF	8, Place Louis XIII, 94150 Rungis	3 528,00
Auto-École de Rungis	TASSIGNY	25, Place Louis XIII, 94150 Rungis	20 177,50
Le Patio de la Beauté	Le Patio de la Beauté – Mlle Adam Ingrid	12, Place Louis XIII, 94150 Rungis	1 622,50
Fleuriste Menthe Poivrée	MENTHE POIVREE	37, Place Louis XIII, 94150 Rungis	9 834,60

Article 2

Dit que les dépenses en résultant sont inscrites au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CULTURE - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES NON SPORTIVES

19-063. PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE "LES CLOSEAUX" APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE CLASSE (CHAM) A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Vu la circulaire n°2002-165 du 2 août 2002 précisant les termes de l'arrêté ministériel précité,

Considérant l'avis des membres de la commission « culture » réunis le 20 février 2019 et qui se sont prononcés favorablement sur la mise en œuvre du dispositif CHAM au collège « Les Closeaux »,

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Rungis et le Collège « Les Closeaux »,

Considérant la nécessité de définir les termes du partenariat entre la Ville et le Collège « les Closeaux » pour permettre la mise en place dudit dispositif,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Raymond CHARRESON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention de partenariat relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) avec le Collège « Les Closeaux » en vue d'une mise en œuvre du dispositif dès la rentrée 2019-2020.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

19-064. PROJET EDUCATIF DE LA VILLE DE RUNGIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ancrer les projets pédagogiques et d'établissement des équipements de la Ville accueillant des jeunes de 3 mois à 25 ans dans un projet éducatif, permettant ainsi de faire converger et d'articuler, dans l'intérêt de l'enfant, l'ensemble des propositions éducatives que les structures communales peuvent offrir,

Vu le projet de « Projet Educatif »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Raymond CHARRESON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article Unique

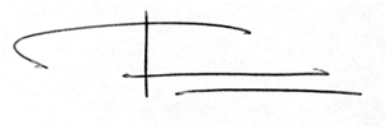
Prend acte du « Projet Educatif » de la Ville de Rungis.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Rungis, le 3 juillet 2019

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by several horizontal strokes.

Raymond CHARRESSON